

**Bureau du 20 juin 2005**

**Décision n° B-2005-3348**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Secteur du château de Gerland (Isara) - Création de voies nouvelles - Travaux - Marché n° 6 : maçonnerie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2481 en date du 14 février 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux, pour la création de voies nouvelles secteur du château de Gerland (Isara) à Lyon 7°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 2 juin 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Gantelet-Galaberthier pour un montant de 279 991,00 € HT, soit 334 869,24 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0833 en date du 4 novembre 2002 et n° 2004-2193 en date du 18 octobre 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour le secteur du château de Gerland (Isara) à Lyon 7° : travaux pour la création de voies nouvelles - marché n° 6 : maçonnerie et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Gantelet-Galaberthier pour un montant de 279 991,00 € HT, soit 334 869,24 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0739, les 4 novembre 2002 et 18 octobre 2004 pour la somme globale de 3 687 290,97 € HT, soit 4 410 000 € TTC en dépenses.

**3° - Le montant** à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 231 510 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,